

Règlement particulier d'aide régionale TRAME VERTE ET BLEUE Continuités aquatiques et Milieux Humides

Territoire d'intervention : Poitou-Charentes

Date de fin de validité du dispositif : 31/12/2017

Préambule

Ce règlement vise la mise en œuvre d'une politique régionale en faveur des continuités aquatiques et milieux humides, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Il relève plus précisément du Plan d'Actions Stratégique, qui constitue le volet opérationnel du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

La Région est devenue chef de file pour la protection de la biodiversité dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. La priorité retenue dans ce règlement est double :

- **le développement des actions en faveur de la reconquête et de la préservation de la biodiversité**, en particulier la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et milieux humides, la reconstitution des végétations rivulaires et des annexes hydrauliques, les aménagements de continuité écologique, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- **le soutien à l'emploi** au travers des diverses fonctions d'animation de l'excellence environnementale dans les bassins versants.

Enfin, s'agissant d'une des lignes directrices du dispositif « Trame Verte et Bleue », tous les maîtres d'ouvrage, qui bénéficieront de ces mesures, devront **s'engager dans des actions de sensibilisation ou de pédagogie à l'adresse des citoyens et des acteurs locaux**, qui vivent à proximité de ces milieux humides, afin de les associer sous une forme ou une autre à la mise en place des actions de reconquête de la biodiversité.

Modalités d'aide

I – Animation territoriale

I - 1 Techniciens-médiateurs de rivière (TMR) et animateur de bassin versant

Bénéficiaires	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations...		
Dépenses éligibles	Salaires, charges (salariales et patronales), frais de fonctionnement liés au poste Dépense subventionnable proratisée à la superficie du bassin versant sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes.		
Taux de subvention maximum	20%	Plafond de la subvention	10 000 € puis dégressif de 1000 € à chaque poste additionnel
Descriptif de l'action éligible	<p>Le technicien-médiateur de rivières assure, pour le compte d'une structure gestionnaire de cours d'eau, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes pluriannuels d'actions sur les milieux aquatiques et humides. Au delà de ces missions techniques, il informe et sensibilise la population locale, les élus, les riverains, les usagers de la rivière, à des pratiques respectueuses de l'environnement et mène la concertation entre les acteurs pour parvenir à une gestion équilibrée entre les différents usages liés au cours d'eau. Bien souvent, il assure également le suivi administratif.</p> <p>Devant la nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant, non seulement sur les milieux aquatiques mais aussi sur les enjeux des ressources en eau, tant en qualité qu'en quantité, des initiatives émergent pour une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants. Un animateur assure ainsi la coordination d'un contrat territorial de Bassin-Versant, outil multipartenarial proposé par les Agences de l'eau pour une gestion intégrée, une concertation et des opérations au plus près des acteurs.</p>		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Un poste TMR sera financé pour 60 à 100 km de rivière principale. En dessous, il y a lieu de privilégier le partage d'un poste entre plusieurs structures. - Un rapport d'activité annuel sera exigé. - Les techniciens-médiateurs de rivières contribuent à la collecte de données de l'ORENVA. 		

I – 2 Animation du réseau des techniciens-médiateurs

Bénéficiaire	CPIE Val de Gartempe		
Dépenses éligibles	Frais de fonctionnement et de prestations liés à la mise en œuvre du programme d'actions		
Taux de subvention maximum	20%	Plafond de la subvention	10 000 € par an
Descriptif de l'action éligible	A l'échelle des anciens territoires de Poitou-Charentes, Limousin et Centre, le réseau constitue un point d'appui technique pour les maîtres d'ouvrage. Il permet l'accompagnement des agents, travaillant de façon souvent isolée du fait de la nature des territoires, au travers d'échanges de connaissances, de compétences et d'expériences.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Un programme annuel est arrêté en concertation avec les financeurs de ce programme. - Le rapport d'activité annuel fera le point des besoins nouveaux et émergents exprimés par les maîtres d'ouvrage, gestionnaires de cours d'eau. 		

I – 3 Animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Bénéficiaires	Structure porteuse du SAGE (hors structures dont la Région est membre statutaire)		
Dépenses éligibles	Salaires, charges (salariales et patronales), frais de fonctionnement liés aux postes de la cellule d'animation technique du SAGE ; dans le calcul de l'aide, la dépense subventionnable est proratisée à la superficie du bassin versant sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes.		
Taux de subvention maximum	20%	Plafond de la subvention	10 000 € par an (dans l'objectif de solidarité amont-aval, non proratisation de ce plafond à la superficie du bassin-versant sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes)
Descriptif de l'action éligible	La Région, depuis 2004, a soutenu le renforcement et la généralisation des procédures d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SAGE). Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de réglementation et de planification à usage local destiné à la mise en œuvre concrète de la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle d'un « grand » bassin versant (regroupant les nombreux bassins versants de ses affluents).		
Conditions d'éligibilité	Un rapport d'activité annuel sera exigé, accompagné d'une fiche d'information synthétique sur le SAGE.		

II – Gestion et contrôle de la prolifération des espèces végétales et animales exotiques

L'ancien territoire de Poitou-Charentes est, historiquement, particulièrement touchée au niveau faunistique par les rongeurs déprédateurs (ragondin ,...) et au niveau floristique par les jussies (espèces toutes deux originaires d'Amérique du Sud). Une nouvelle colonisation des milieux aquatiques en Deux-Sèvres, étendue à la Vienne, est observée par le Xénope du Cap, batracien prédateur. De nombreux foyers de renouées asiatiques, plantes exotiques envahissantes, colonisent également les berges de cours d'eau picto-charentais. Les espèces envahissantes végétales et animales menacent la biodiversité régionale et l'usage des rivières pour différentes activités : pêche, sports d'eaux vives..., est altéré.

La Région fait ainsi le choix de concentrer son action sur les jussies et renouées, sur les rongeurs déprédateurs et Xénopes.

II – 1 Gestion des jussies :

Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage des marais de l'ouest et des rivières : Thouet, Vienne, Charente, correspondant aux zones historiques les plus fortement touchées et les zones récemment affectées de façon conséquente par les jussies, sur la base des cartographies de l'ORENVA ¹
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement liées à l'arrachage des jussies (mécanique pour les grandes surfaces et finitions manuelles)
Taux de subvention maximum	15%
Descriptif de l'action éligible	<p>Grâce à son système de bouturage, cette plante a une capacité de colonisation très rapide à tel point qu'elle tend à envahir les écosystèmes aquatiques, en particulier les zones à faible courant et à fort ensoleillement. Les marais de l'ouest sont particulièrement touchés mais la plante colonise aussi les rivières. Afin de pérenniser l'effort de gestion de cette plante sur les zones les plus fortement touchées, la Région maintient son aide à l'arrachage sur les marais de l'ouest, le Thouet, la Vienne et la Charente.</p> <p>La Région a mis en place en 2008 un Observatoire Régional des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA). Celui-ci permet d'accompagner et de fédérer les gestionnaires locaux dans la maîtrise des plantes envahissantes des écosystèmes aquatiques en proposant un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs, notamment des secteurs nouvellement colonisés. Il favorise un réseau d'acteurs et participe à la qualité des échanges d'information.</p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan de gestion (démontrant l'enjeu écologique d'une telle gestion, en particulier pour la biodiversité, les continuités écologiques et la gestion hydraulique) - Proscrire toute lutte chimique - les demandes doivent être adressées avant le 1er avril de l'année des travaux d'arrachage.

II – 2 Gestion des renouées asiatiques :

Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage gestionnaires de berges de cours d'eau fortement colonisées par les renouées asiatiques, recensées dans la base des cartographies de l'ORENVA
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement liées à la mise œuvre de techniques de gestion dans le lit majeur du cours d'eau (fauchage manuel ou mécanique, arrachage de jeunes pieds,...)
Taux de subvention maximum	15% Sur une opération pilote par département Plafond de subvention de 6 000 €
Descriptif de l'action éligible	<p>Grâce à son système de bouturage, son pouvoir végétatif avec une croissance rapide et dense (les fragments dispersés par l'eau, le transport de terres contaminées,...), cette plante envahit les bords de rivières de manière monospécifique, en sécrétant des substances nocives, excluant les espèces locales, nuit à la stabilité des berges, « étouffe » la ripisylve, menaçant ainsi la biodiversité.</p> <p>Les données collectées dans le cadre de l'ORENVA recensent ce phénomène invasif sur des bassins versants, de plus en plus nombreux. Les observations de terrain mettent en avant des massifs conséquents de renouées, où seule cette plante se développe, ne laissant plus aucune place aux indigènes.</p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan de gestion (démontrant l'enjeu écologique d'une telle gestion, en particulier pour la biodiversité, les continuités écologiques et la gestion hydraulique) - Proscrire toute lutte chimique - les demandes doivent être adressées avant le 1er avril de l'année des travaux de gestion.

1 ORENVA : Observatoire Régional des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques

II – 3 Gestion collective, intégrée et coordonnée des rongeurs déprédateurs

Bénéficiaires	Opérateurs : Syndicat Mixte Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) et Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP)	Opérateurs : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)
Dépenses éligibles	Interventions pour le piégeage et le tir Matériels et fournitures Frais annexes de fonctionnement	Achat de pièges et suivi de l'envahissement
Taux de subvention maximum	20 %	20 % avec un plafond de subvention de 8 € par cage
Descriptif de l'action éligible	Le ragondin et le rat musqué sont à l'origine de dégradations sur les réseaux et les ouvrages hydrauliques, telles que la déstabilisation des berges, la perturbation de la faune sauvage (notamment la reproduction des poissons), la destruction des cultures et la transmission de la leptospirose, mortelle pour l'homme. Afin de garantir un entretien et une protection des réseaux hydrauliques et des cultures et de limiter l'impact sanitaire, la Région peut apporter une aide :	
	Sur le territoire du Marais Poitevin pour le piégeage et le suivi des campagnes et des effectifs	Sur l'ensemble de l'ancien territoire de Poitou-Charentes, hors Marais Poitevin pour l'achat de cages et le suivi des campagnes et effectifs aux Fédérations Départementales (ou Régionale) des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles chargées de mettre ces cages à disposition des structures locales compétentes et de coordonner la lutte selon un programme départemental pluriannuel validé.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan de gestion (démontrant l'enjeu écologique d'une telle gestion, en particulier pour la biodiversité, les continuités écologiques et la gestion hydraulique) - Proscrire toute lutte chimique - Suivi annuel des résultats et de l'envahissement restitué sous forme graphique et cartographique. 	

II – 4 Contrôle de l'envahissement du Xénope du Cap

Bénéficiaires	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations... en Deux-Sèvres et Vienne, sur les zones de colonisation
Dépenses éligibles	Frais de fonctionnement et de prestations liés à la mise en œuvre du programme de piégeage et de suivi de l'envahissement
Taux de subvention maximum	20%
Descriptif de l'action éligible	La Région a une responsabilité au regard des régions voisines, voire de la France si ce batracien, libéré sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes venait à poursuivre sa colonisation. Il ne faut pas non plus perdre le bénéfice des années de piégeage déjà opérées, ayant contenu l'espèce sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes et en Pays de Loire pour l'instant, en l'état des connaissances actuelles.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan de gestion voire d'éradication (sélectivité des moyens vis à vis des autres espèces, priorisation géographique, modalités de destruction, ...) - Proscrire toute lutte chimique

III – Préservation et restauration des continuités écologiques et des milieux humides

III – 1 Opérations pour la restauration des continuités écologiques et des milieux humides

Enjeu	Considérant les services rendus par les zones humides et les milieux aquatiques, leur préservation et restauration représentent un enjeu et investissement d'avenir pour la biodiversité et la société.
Objectif	Face à cet enjeu, démontrer par des opérations exemplaires, la faisabilité et l'intérêt des travaux en faveur du rétablissement du fonctionnement écologique de ces milieux fragiles, aquatiques et humides, et développer ce type d'opérations.
Bénéficiaires	Collectivités (syndicats, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin...), associations...
Dépenses éligibles	Travaux : main d'œuvre et fournitures Études préalables aux aménagements de restauration de l'hydromorphologie et des continuités
Taux de subvention maximum	Travaux de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et zones humides : 20 % Etudes : 10% Une priorité sera donnée aux opérations sur les secteurs identifiés en « risque de fragmentation » dans l'atlas cartographique du SRCE ² (obstacle à l'écoulement ou zone de conflit potentiel).
Descriptif des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Continuité et fonctionnement écologique des milieux aquatiques: <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de restauration des corridors écologiques participant à la Trame Verte et Bleue, et prise en compte du petit patrimoine hydraulique, - Aménagements piscicoles, - Création, reconstitution de ripisylve, pour retrouver les interactions entre les milieux aquatiques et terrestres, - Diversification des écoulements, reconstitution du matelas alluvial, reméandrage... - Reconnexion d'annexes hydrauliques ➤ Zones humides (forêts alluviales, boisements humides de plateau, formations herbacées humides et cultures humides) : <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des connexions d'ensembles fonctionnels de zones humides, mares, mouillères ou plans d'eau, - Restauration de zones humides, - Conversion des peupleraies en prairies inondables.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'opération dans un programme d'actions pluriannuel sur la masse d'eau concernée ou opération pilote (Cohérence avec les outils de planification existants : SAGE,...); - Démarche de concertation associant riverains et usagers, partenaires techniques ; le cas échéant, un avis favorable de la Fédération départementale de pêche et/ou Groupement régional, de la cellule migrants concernée et de l'ONEMA³ sur le projet, pourra être demandé ; - Mise en place d'un suivi avant et après travaux au moyen d'indicateurs ; - pour création de ripisylve : cahier des charges des plantations, listant des essences locales
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - premier dépôt avant le 1^{er} avril pour une réalisation dans la même année - second dépôt possible en cours d'année, selon crédits disponibles

² SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

³ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

III – 2 Continuité écologique :

Recolonisation par les espèces emblématiques « poissons migrateurs »

Bénéficiaires	Cellule Migrateurs Charente Seudre	Association Loire Grands Migrateurs LOGRAMI (Antenne à Poitiers)
Dépenses éligibles	Frais de fonctionnement et de prestations liés à la mise en œuvre du programme d'actions annuel	Dépenses de mise en œuvre du programme d'actions « Recueil de données biologiques sur les populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire », dont une partie sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes
Taux de subvention maximum	15%, subvention plafonnée à 25 000 € par an	15%, subvention plafonnée à 6 000 € par an
Descriptif de l'action éligible	L'action d'évaluation des poissons migrateurs est tout à fait essentielle pour connaître l'impact des actions engagées, valoriser économiquement les résultats de recolonisation du milieu par des espèces emblématiques – telles que le saumon Atlantique, la truite de mer,... – et évaluer le rétablissement de la continuité écologique, contribuant à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes.	
Conditions d'éligibilité	- Un programme annuel est arrêté en concertation avec les financeurs. - Un rapport d'activité annuel sera exigé.	

IV – Conditions d'éligibilité générales

- Ces mesures s'inscrivent dans le dispositif régional « Trame Verte et Bleue ». Aussi les maîtres d'ouvrage devront proposer des initiatives, afin de mieux sensibiliser les acteurs du territoire par des actions de communication ou de pédagogie, associant le public à la concertation, sur leur bassin d'intervention. Ces actions pourront prendre diverses formes : journées « portes ouvertes », insertion d'articles dans les médias locaux, animations, visites de site, chantiers-écoles,... Un effort particulier sera orienté vers les communes engagées dans la Trame Verte et Bleue pour que ces actions s'inscrivent pleinement auprès des citoyens.
- Les taux d'aides maximum sont donnés à titre indicatif.
- Les engagements financiers pris dans le cadre de cette politique peuvent être révisés.
- Pour une bonne gestion des fonds publics et du rapport coût-efficacité visé, seuls les projets pouvant bénéficier d'une aide supérieure à 1000 € se verront affecter une subvention.
- Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la Région.

Conditions de recours

Si votre demande est refusée, elle peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES
Site de Poitiers
Trame Verte et Bleue – Continuités aquatiques et milieux humides
15 rue de l' Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex
eau-poitiers@laregion-alpc.fr